

Rapport de gestion 2023

RÉSULTATS COMPTABLES

Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2023. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis après affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée Générale. Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2023 et 2022 en euros :

	2023	2022
Actif immobilisé net	2.741.230.925	2.617.899.063
Actif circulant	997.063.334	1.175.170.326
Total de l'actif	3.738.294.259	3.793.069.389
Capitaux propres	2.051.999.617	2.008.775.128
Provisions et impôts différés	34.291.320	51.821.829
Dettes à plus d'un an	1.355.827.195	1.272.817.140
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	296.176.127	459.655.292
Total du passif	3.738.294.259	3.793.069.389
Résultat d'exploitation	54.942.925	51.348.287
Produits financiers	1.201.791	558.994
Charges financières	(48.616.727)	(43.099.828)
Résultat de l'exercice avant impôts	7.527.989	8.807.453
Prélèvements sur les impôts différés	584.386	156.116
Impôt sur le résultat	(452.420)	(1.566.332)
Prélèvements et transfert aux réserves immunisées	0	0
Résultat de l'exercice à affecter	7.659.955	7.397.237
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	7.659.955	7.397.237
Amortissements et réductions de valeur	67.106.879	87.423.862
Provisions	(17.515.932)	(7.177.187)
Total - Cash flow	57.250.902	87.643.911
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	7.659.955	7.397.237
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	8.298.610	8.298.610
Bénéfice à affecter	15.958.565	15.695.846
Réserve légale		
Réserve indisponible	6.122.841	4.596.909
Dividende	495.100	372.816
Bénéfice à reporter	11.768.134	10.726.121

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. CHARGES

1.1. FRAIS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1.1.1. FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'Assainissement Agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement et de démergements (hors égouts).

Les régularisations pour les années antérieures sont comptabilisées en « Autres charges d'exploitation » comme suit :

• Assainissement	– 205.209,94€
• Démergement	– 0,30€
• GPAA	– 33.874,12€

Les frais d'exploitation 2023 au terme de l'exercice s'élèvent à 253.889.897,42€.

1.1.2. DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent également des contrats de service mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, les organismes d'assainissement agréés (OAA) versent une redevance d'entretien à la SPGE. Celle-ci a fait l'objet d'une augmentation de 0,50€ au 1^{er} janvier 2017 et s'élève dès lors à 2,50€ par équivalent habitant installé. En contrepartie la SPGE prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les engagements certains, autorisés et notifiés en la matière par le Comité de Direction avant le 31 décembre 2022 font l'objet d'une provision spécifique.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 16.887.288,31€.

En tenant compte des dotations et reprises/utilisations des provisions comptabilisées au terme de l'exercice, la charge totale de ces dépenses représente 6.700.258,83€.

1.2. FRAIS DE PERCEPTION DU CVA

L'article R.270bis – 9 du Code de l'eau précise : « Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau ».

L'article R.270bis – 18 du Code de l'eau stipule également que « le montant prévu à l'article R. 270 bis – 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

L'indemnité forfaitaire s'élève donc à 3,76€ pour l'année 2023.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, un avenant au contrat de service d'assainissement a été signé par la majorité des distributeurs. Il prévoit le versement d'une indemnité supplémentaire aux distributeurs en fonction de leur performance en matière de recouvrement de leurs créances de vente d'eau. Ainsi, un bonus leur est octroyé sur la base de leur pourcentage de créances irrécouvrables. En échange, les distributeurs signataires

de l'avenant acceptent un taux forfaitaire maximum de 2 % d'irrecouvrables pour le calcul des CVA facturés et à reverser à la SPGE.

Dans le cadre de la prolongation du contrat d'assainissement, et compte-tenu de la réalité socio-économique à la suite de la crise du Covid-19, la SPGE a accepté d'augmenter ce plafond et de la porter à 5% à partir des volumes distribués pour 2021.

Les frais de perception du CVA, bonus compris, facturés par les distributeurs, s'élèvent, pour l'année 2023, à 8.706.472,72€.

1.3. PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 13.500.637,77€ ;

1.4. GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La charge relative à la gestion publique de l'assainissement autonome s'élève à 1.032.189,20€ pour l'année 2023 (2022 = 1.016.482,06€) et ce montant se répartit comme suit :

- Frais d'exploitation – 580.409,34€
- Comité d'agrément – 55.864,89€
- Primes – 395.914,97€

En 2023, 167 dossiers de primes ont été accordées.

1.5. SERVICES ET BIENS DIVERS

Les services et biens divers s'élèvent à 4.655.513,73€ pour l'exercice 2023, les postes principaux s'élèvent à :

- Contrôles et experts 1.483.798,91€
- Informatique 1.180.629,47€
- Cotisations, abonnements et manifestations 297.273,34€
- Bâtiments et frais liés 435.518,79€
- Véhicules 253.740,38€
- Mise à disposition et activités liées au personnel 794.484,69€

1.6. FRAIS DE PERSONNEL

Pour l'année 2023, les frais de personnel s'élèvent à 6.576.863,60€ et ce pour un effectif moyen du personnel de 52,7.

1.7. AMORTISSEMENTS

Il a été décidé de prolonger la durée probable d'utilisation des collecteurs et des égouts pour la porter de 40 à 50 ans. Cette décision se justifie au regard :

- de la durée de vie réelle de ces ouvrages, dont l'espérance de vie peut aller jusqu'à une centaine d'années ;
- des pratiques comptables appliquées par d'autres acteurs du secteur comme les communes ou les distributeurs.

Au-delà, les amortissements actés portent sur :

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans) ;
Ils portent également sur les immobilisations en cours acquises avant l'exercice 2014.
- les stations d'épuration maintenues au sein des immobilisés de la société :
 - le génie civil (40 ans) ;
 - l'électromécanique (15 ans) ;
 - les bâtiments administratifs et serres biologiques et géothermiques y associés sont toutefois amortis en 33 ans ;
- les travaux exécutés sur des stations d'épuration faisant l'objet d'un leasing antérieur sont transférés à l'actif. Ils sont amortis sur la période courant de la date de réception provisoire des travaux jusqu'à celle de fin du leasing (ou du droit de superficie si la date de fin de ce dernier est postérieure à celle de fin du leasing).

Les dotations aux amortissements au terme de l'exercice (hors mouvements non récurrents) se montent à 65.152.293,74€.

Par ailleurs, le travail de réconciliation entre notre logiciel métier de suivi des chantiers SIEUR et la comptabilité, entamé en 2021, a été poursuivi de sorte que les procédures de vérification ont débouché sur diverses corrections impliquant la comptabilisation, en charges exceptionnelles, d'un rattrapage d'amortissements d'exercices antérieurs à hauteur de 1.814.131,29€.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La charge nette négative (solde créditeur) relative aux provisions pour risques et charges (dotations moins reprises et utilisations) de l'exercice s'élève à -17.515.932,36€ et se décompose en :

- | | |
|--|-----------------|
| • provisions pour gros entretiens : | -10.187.029,48€ |
| • provisions pour litiges divers : | 192.946,61€ |
| • provision pour risque environnemental (reprise uniquement) : | -3.521.303,12€ |
| • provision rente accident du travail | -1.543.538,40€ |
| • provision intempéries – inondations juillet 2021 : | -2.457.007,97€ |

Pour rappel, la provision relative aux inondations de juillet 2021 concerne les prestations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries. Au 31/12/2023, ladite provision se monte à 7.656.924,77€, ce qui représente une réduction de 2.457.007,97€ par rapport à l'an dernier. Cette évolution résulte de la compensation entre :

- une utilisation de la provision à hauteur de 2.746.011,25 € afin de couvrir les dépenses liées au curage et inspection télévisuelle des ouvrages endommagés. En règle générale, lesdites dépenses sont considérées comptablement comme des investissements (#210040) amortis sur 5 ans. En revanche, les dépenses liées aux cadastrages des zones sinistrées ont été imputées en charges exceptionnelles dans la mesure où elles consistent en des travaux de curage destinés à réhabiliter l'écoulement gravitaire des ouvrages inspectés
- une reprise de provision limitée à 387.022,64€, consécutive à l'abandon d'un dossier
- une provision complémentaire (dotation) à concurrence de 676.025,92€, laquelle découle principalement d'une réévaluation de la provision initiale en vue de prendre en compte les honoraires de 5,5% prélevés par les OAA.

1.9. CHARGES FINANCIÈRES

Ces charges sont principalement relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 48.616.727,11€.

2. PRODUITS

2.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

2.1.1. SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744€ par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20 % basées sur la production de l'exercice précédent. Un montant complémentaire est provisionné dans les comptes. Il est calculé sur base des déclarations introduites par les producteurs pour l'année sous revue ou, à défaut, sur base des déclarations relatives à l'exercice précédent. Ce montant est repris à l'actif du bilan, au compte de factures à établir « Régularisation Redevances Protection ».

Les produits du service de protection au terme de l'exercice s'élèvent à 25.641.814,88€.

2.1.2. SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût Vérité Assainissement. Le CVA est payable sur l'exercice en douze mensualités (84%) et deux régularisations (16%) basées sur les volumes distribués de l'exercice précédent. L'objectif recherché étant de lisser au maximum les flux de trésorerie sur une période de 12 mois.

Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation figure à l'actif du bilan, en créance commerciale, au titre de « Factures à établir – Régularisation CVA ». Les m³ distribués sont estimés suivant la méthode suivante :

- Pour les trois distributeurs les plus importants (SWDE, CILE et InBW), représentant environ 90% des volumes distribués, l'estimation est faite sur base d'une estimation des volumes distribués communiqués par ces trois distributeurs ;
- Pour les autres distributeurs, l'estimation est établie selon la moyenne des cinq dernières années en retirant l'année qui a connu la plus grande consommation.

L'estimation pour l'exercice 2023 s'élève à 329.622.071,30€ (139.375.083 m³).

Lors de l'exercice 2022, un chiffre d'affaires relatif aux déversements 2022 avait été estimé à 331.711.553,53€ (140.258.585.321 m³). Le CVA réellement facturé s'élève à 329.832.125,93€ (139.463.901 m³). Dès lors la régularisation de CVA 2022 sur l'exercice 2023 s'élève à - 1.879.427,60€.

Les régularisations de CVA sur des exercices antérieurs à l'année 2022 se montent à -64.070,22€.

Un montant de - 6.378,78€ a été remboursé aux agriculteurs.

A la suite des informations transmises par le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement, nous avons dû enregistrer des corrections négatives à hauteur de -226.787,68€. Ces notes de crédit couvrent une période allant de 2011 à 2023.

Depuis 2021, un contrat de service assainissement a été signé avec certains industriels wallons en vertu duquel la déclaration des déversements des eaux usées sera directement introduite à la SPGE. Ladite déclaration porte sur les déversements industriels (Coût d'Assainissement Industriel ou CAI) et sur les déversements domestiques (Coût-Vérité Assainissement ou CVA). Les informations collectées sur base des déclarations ont permis d'établir :

• un complément facturé pour le déversement 2022 en eaux domestiques	23.825,82€
• un acompte facturé pour le déversement 2023 en eaux domestiques	99.383,49€
• une provision pour le déversement 2023 en eaux domestiques	927.714,99€
• une reprise de provision pour le déversement 2022 en eaux industrielles	-34.163,25€
• un acompte facturé pour le déversement 2023 en eaux industrielles	334.504,78€
• une provision pour le déversement 2023 en eaux industrielles	2.745.795,90€

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève par conséquent à 331.542.468,75€.

2.1.3. REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 2,50€ par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 10.856.572,50€.

2.2. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers, d'un total de 1.201.791,29€, sont principalement composés :

• de l'amortissement du subside en capital	87.802,97€
• des revenus sur actifs financiers	1.113.988,71€

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 10.726.121,03€ le bénéfice à affecter se monte à 18.386.075,98€.

3.1. RÉSERVE LÉGALE

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5 % sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale a atteint le plafond de 10% du capital souscrit, c.à.d. 2.478.935,25€ au 31/12/2015 et n'est par conséquent plus alimentée.

3.2. DIVIDENDE

Conformément aux dispositions statutaires, il est proposé d'attribuer un dividende de 4,98% du capital social libéré de 9.941.769,81€, soit un montant de 495.100,14€.

3.3. RÉSERVE INDISPONIBLE

Le Conseil d'Administration propose à L'Assemblée Générale d'affecter 34,22% du bénéfice à affecter après distribution du dividende.

Le montant des bénéfices à affecter à la réserve indisponible s'élève à 6.122.841,42€.

3.4. BÉNÉFICE À REPORTER

Après ces affectations, le bénéfice à reporter au terme de l'exercice s'élève à 11.768.134,42€.

4. EVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

4.1. INONDATIONS DE JUILLET 2021

Contrairement à l'an dernier, l'impact financier des dégâts causés par les inondations a pu être circonscrit. Le tableau dresse un état des lieux en fonction du type d'ouvrage concerné.

Ouvrage	Type de dépenses / charges	Impact financier €				Total	Imputation
		2021	2022	2023	A prévoir		
Curages & inspections							
	Dépenses		1.570.927	2.746.011	7.656.925	11.973.863	Charge
Réparations des steps, stations de pompage et collecteurs							
Dihec							
	Dépenses	469.029	1.897.667	862.396	1.532.895	4.761.988	Charge
Wegnez							
Step	Investissements			431.739	6.068.261	6.500.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		2.176.956			2.176.956	Charge
	Investissements			5.883.480	17.878.520	23.762.000	Investissement
Sous-total		0,00	2.176.956,00	6.315.218,59	23.946.781,41	32.438.956,00	
Goffontaine							
Step	Investissements			280.457	2.219.543	2.500.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		1.281.546			1.281.546	Charge
	Investissements			3.906.611	10.193.389	14.100.000	Investissement
Sous-total		0,00	1.281.546,00	4.187.067,76	12.412.932,24	17.881.546,00	
Membach							
Step	Investissements				850.000	850.000	Investissement
Collecteurs	Amortissement		119.154			119.154	Charge
	Investissements			1.484.225	3.615.775	5.100.000	Investissement
Sous-total		0,00	119.154,00	1.484.224,54	4.465.775,46	6.069.154,00	
Réparations des égouts							
	Investissements		616.613	537.169	1.440.021	2.593.803	Investissement
Total		469.029	7.662.863	16.132.088	51.455.330	75.719.310	

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- l'impact financier total des inondations estimé, l'an dernier, à 74.703.553€ a été revu à la hausse puisqu'il se monte à 75.718.310€ ;
- les éléments à charges du compte de résultats (colonne intitulée « Imputation »), soit un total de 20.313.507€ (contre 19.297.750€ à fin 2022) qui se répartissent comme suit :
 - Curages et inspections 11.973.863€
 - Réparations steps, stations de pompage et collecteurs 4.761.988€
 - Amortissements exceptionnels sur collecteurs 3.577.656€
- les dépenses de réhabilitation des 3 stations d'épuration, de leurs collecteurs et du réseau d'égouttage seront comptabilisées en investissement. Le montant investi est estimé à 55.405.803€, dont 13.140.293€ ont été dépensés au cours des exercices 2022 & 2023.

4.2. MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉGOUTS ET COLLECTEURS

Le conseil d'administration a décidé de prolonger la durée probable d'utilisation des collecteurs et des égouts pour la porter de 40 à 50 ans.

Rappelons qu'en droit comptable, un amortissement se définit comme le constat d'une dépréciation d'un investissement qui se répartit sur la durée d'utilisation probable dudit investissement.

Cette décision se justifie au regard :

- de la durée de vie réelle de ces ouvrages, dont l'espérance de vie peut aller jusqu'à une centaine d'années ;
- des pratiques comptables appliquées par d'autres acteurs du secteur comme les communes ou les distributeurs.

Au-delà, notons que c'est la durée de vie qui détermine le taux d'amortissement et non l'inverse : la durée de vie résiduelle va être prolongée de 10 ans de sorte que le taux d'amortissement réel appliqué durant le délai restant à courir sera inférieur au taux facial de 2% (correspondant 50 années). Ce taux inférieur a pour effet de compenser le taux de 2,5% appliqué durant les exercices antérieurs à la modification. Le tableau ci-dessous illustre ce propos :

Année de début d'amortissement	Valeur d'acquisition	Dotations comptabilisées en 2023	Taux réel	Dotations calculées au taux antérieur de 2,5%	Dotations calculées au taux facial de 2%
2000	15.576.930,22	-238.830,19	-1,53%	-389.423,26	-311.538,60
2001	89.073.764,26	-1.389.825,99	-1,56%	-2.226.844,11	-1.781.475,29
2002	57.371.836,68	-910.522,59	-1,59%	-1.434.295,92	-1.147.436,73
2003	86.683.849,05	-1.397.887,29	-1,61%	-2.167.096,23	-1.733.676,98
2004	98.956.073,80	-1.679.336,03	-1,70%	-2.473.901,85	-1.979.121,48
2005	122.736.537,78	-2.117.666,16	-1,73%	-3.068.413,44	-2.454.730,76
2006	150.572.499,81	-2.634.106,51	-1,75%	-3.764.312,50	-3.011.450,00
2007	157.416.231,25	-2.784.840,72	-1,77%	-3.935.405,78	-3.148.324,63
2008	168.746.933,90	-3.024.854,84	-1,79%	-4.218.673,35	-3.374.938,68
2009	173.058.610,68	-3.134.596,07	-1,81%	-4.326.465,27	-3.461.172,21
2010	194.003.837,93	-3.547.723,17	-1,83%	-4.850.095,95	-3.880.076,76
2011	178.954.718,50	-3.304.157,75	-1,85%	-4.473.867,96	-3.579.094,37
2012	194.537.184,12	-3.618.670,28	-1,86%	-4.863.429,60	-3.890.743,68
2013	193.262.753,63	-3.627.527,57	-1,88%	-4.831.568,84	-3.865.255,07
2014	45.861.339,01	-866.267,24	-1,89%	-1.146.533,48	-917.226,78
2015	58.455.931,62	-1.116.352,09	-1,91%	-1.461.398,29	-1.169.118,63
2016	101.561.451,21	-1.951.644,53	-1,92%	-2.539.036,28	-2.031.229,02
2017	98.158.247,24	-1.902.597,15	-1,94%	-2.453.956,18	-1.963.164,94
2018	73.792.233,20	-1.438.031,76	-1,95%	-1.844.805,83	-1.475.844,66
2019	168.594.949,05	-3.310.772,08	-1,96%	-4.214.873,73	-3.371.898,98
2020	85.593.488,95	-1.691.871,00	-1,98%	-2.139.837,22	-1.711.869,78
2021	86.480.044,74	-1.719.533,66	-1,99%	-2.162.001,12	-1.729.600,89
2022	65.155.130,60	-1.300.552,10	-2,00%	-1.628.878,27	-1.303.102,61
Total	2.664.604.577,23	-48.708.166,80	-1,83%	-66.615.114,43	-53.292.091,54
				Economie par rapport au taux de 2,5%	17.906.947,64
				Economie par rapport au taux facial de 2%	4.583.924,75

Il en résulte que :

- le taux d'amortissement moyen s'élève à 1,83% ;
- le prolongement de la durée de vie de ces ouvrages a engendré une économie de charge d'amortissements de l'ordre de 17,9 millions d'€ ;
- l'application du taux facial de 2% sur la valeur d'acquisition desdits ouvrages aurait conduit à une économie limitée à 13,3 millions.

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - GESTION DE LA DETTE

5.1. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Contrairement aux dernières années, l'exercice 2023 se caractérise par un léger accroissement de la dette de la SPGE. Ainsi, l'encours total de la dette de la SPGE déduction faite des placements s'élève au 31 décembre 2023 à 1.473.46 millions d'€, soit un accroissement de 33,56 millions d'€ par rapport à la fin 2022. Pour la période 2024-2026, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (soit le ré-emprunt des amortissements additionné des nouveaux besoins de financement) réparti comme suit : 112,39 millions d'€ pour 2024, 100,17 millions d'€ pour 2025 et 126,66 millions d'€ pour 2026.

L'encours des emprunts de la SPGE auprès de la Banque Européenne d'Investissement s'élevait, fin 2022, à 899,75 millions d'€. Si l'on tient compte des 60,00 millions d'€ amortis en 2023 ainsi que du nouvel emprunt de 74,50 millions d'€ contracté en décembre 2023, le total de l'encours des émissions s'élève, fin 2023, à 914,25 millions d'€.

Quatre emprunts bancaires ont été contractés en 2023 pour un montant total de 90 millions d'€. Un emprunt à taux zéro a également été contracté auprès de la Région wallonne via la société SA B.E.Fin pour un montant de 6.5 millions d'€. Si l'on tient compte du remboursement de plusieurs échéances à hauteur de 72,81 millions d'€, l'encours des prêts bancaires hors BEI s'élève ainsi, fin 2023, à 516,71 millions d'€.

Depuis avril 2006, la SPGE dispose par ailleurs auprès de Belfius d'un programme domestique de billets de trésorerie d'un encours potentiel global de 750 millions d'€, repartis en : 150 millions d'€ à moins d'un an (garantis par des lignes de crédit pour 135 millions d'€ et des placements pour minimum 15 millions d'€) et 600 millions d'€ à plus d'un an. Vu la hausse significative des taux à court terme, l'encours des émissions de billets de trésorerie au 31 décembre 2023 a nettement diminué par rapport au 31 décembre 2022 et s'élève à 68,50 millions d'€ (pour les émissions aussi bien à moyen qu'à court termes).

De plus, une augmentation significative des facilités de crédits à court terme de 100 millions a été opérée via l'ouverture de deux lignes de crédit de 50 millions d'€ chacune chez ING et BNP Paribas Fortis afin de couvrir au mieux le risque de liquidité de la SPGE ainsi qu'un éventuel défaut d'un des bailleurs de fonds à court terme. Dans le cadre de ce contrat caissier, aucune avance à terme n'était effective fin décembre 2023.

5.2. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2023 :

	Nominal	Dérivé
Emprunts BEI	914.250.000	662.500.000
ATF	0	
Emprunts bancaires	516.712.738	
Billets de trésorerie	68.500.000	
BT < 1 an	53.500.000	
BT = 1 an	0	
BT > 1 an	15.000.000	
Total de la dette	1.499.462.738	662.500.000
Placements et valeurs dispo	26.001.327	
Encours	1.473.461.411	
Taux fixe	89,87%	
Durée moyenne (année)	7,23	
Taux moyen pondéré	3,17%	
Levée fonds	2023	2022
Emprunts BEI	74.500.000,00	50.000.000,00
Billets de trésorerie < 1 an	- 125.500.000,00	+ 119.000.000,00

5.3. EXPOSITION AUX RISQUES

En disposant en permanence d'une capacité de financement largement supérieure aux besoins de financement et de refinancement d'un semestre, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 235 millions d'€) permettent de couvrir une partie importante du risque sur le marché monétaire.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2023 à 7,23 ans et le taux moyen pondéré à 3,17% contre 6,85 ans et 2,76% fin 2022.

5.4. NOTATIONS (Y COMPRIS ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE)

En date du 21 septembre 2023, l'agence Moody's émettait son opinion en maintenant les notations A3 (émetteur long terme) et P-2 (émetteur court terme) de la SPGE sans modifier les perspectives d'évolution de la notation (« stable »).

5.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA SPGE

5.5.1. STRATÉGIE DE RECOURS À L'EMPRUNT

La nouvelle ambition du programme d'investissement de la SPGE impacte par ailleurs ses besoins de financement qui passent d'une moyenne de l'ordre de 60 millions d'€ par an pour les 5 dernières années à un besoin annuel de l'ordre de 140 millions d'€ pour les années à venir.

Concernant la couverture des besoins de financement à plus long terme, les besoins spécifiques pour l'exercice 2023, soit 165 millions d'€, ont été opportunément couverts via :

- Des crédits bancaires à hauteur de 90 millions d'€ dans le cadre d'appels au marché organisés en mars et octobre 2023
- Une émission de 70 millions d'€ réalisée en décembre 2023 dans le cadre d'un nouveau financement global de 230 millions d'€ signé également en décembre 2023 avec la Banque Européenne d'investissement
- Un financement de 5 millions d'€ conclu également en décembre 2023 avec la BEI dans le cadre d'un projet spécifique de financement du capital naturel.

La stratégie envisagée pour les prochaines années vise à confirmer la position dominante de la BEI (couverture de la moitié des besoins) avec, pour le solde des besoins, une diversification via les crédits bancaires et émissions obligataires. La réduction de l'encours du programme de billets de trésorerie sera par ailleurs confirmée afin de diminuer la charge d'intérêt.

5.5.2. STRATÉGIE DE COUVERTURE DES TAUX

La gestion du ratio taux fixe/taux flottant dans le cadre d'une diminution de la sensibilité de l'endettement

En regard de la courbe des taux légèrement inversée, toutes les levées de fonds réalisées au cours de l'exercice 2023 ont été contractées à taux fixe. Par ailleurs, comme précisé et en raison de taux courts très élevés, l'encours du programme de billets de trésorerie à moins d'un an a été réduit de manière significative passant de 179 millions d'€ en décembre 2022 à 53.5 millions d'€ en décembre 2023.

Aussi, la part à taux flottant a sensiblement diminué durant la période écoulée (10.13% en décembre 2023 contre 18.25% en décembre 2022).

La durée moyenne de l'endettement devrait se maintenir aux alentours des 7 ans assurant de la sorte des perspectives tout à fait confortables et prudentielles

6. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'EXERCER UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons pas identifié de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

7. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Confirmation de la signature de l'ensemble des contrats de service

Les contrats de services (contrats-cadres et contrats d'application), à savoir le contrat de services de protection unique et le contrat de services unique tels que présentés et entrant en vigueur au 1er janvier 2024 conformément au contrat de gestion de la SPGE avec la Région Wallonne ont bien été signés par toutes les parties concernées.

Couverture des besoins de financement pour 2024

L'accélération du rythme d'exécution des investissements s'étant intensifiée durant les derniers mois, il importait de s'assurer que la SPGE puisse couvrir ses nouveaux besoins de financement et, après un processus de désendettement amorcé il y a 5 ans, faire face à l'augmentation de sa dette.

Aussi, les besoins spécifiques pour l'exercice 2024, soit 110 millions d'€, ont été à ce jour opportunément couverts via un appel d'offres au marché organisé en avril 2024 pour des crédits bancaires qui débouchera sur une levée de fonds à hauteur de 100 millions d'€ et ce à des conditions particulièrement attractives.

Le solde de 160 millions d'€ disponible dans le cadre d'un nouveau financement global de 230 millions d'€ signé également en décembre 2023 avec la Banque Européenne d'investissement pour une période de 3 ans serait de la sorte conservé pour les besoins de financement de 2025 et 2026. La réduction de l'encours du programme de billets de trésorerie est par ailleurs confirmée (afin de diminuer le risque de liquidité) et couverte par les nouveaux crédits bancaires.

8. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

9. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Néant.

10. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Néant.

11. COMITÉ D'AUDIT

Un Comité d'Audit est constitué conformément aux règles de Bonne Gouvernance et au Contrat de gestion. Ses fonctions et prérogatives sont précisées dans les statuts de la SPGE.

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence de comptabilité et d'audit d'au moins un des membres du Comité d'audit, conformément à l'article 3 : 6 §1^{er} 9° du CSA.

François GABRIËL

DocuSigned by:
François GABRIËL
74C90FC62C82476...

Membre du Comité
de direction

Cyprien DEVILERS

DocuSigned by:
Devilers Cyprien
73F0F297E4AB438...

Membre du Comité
de direction

Éric VAN SEVENANT

DocuSigned by:
Eric VAN SEVENANT
6F04B3E899874E8...

Président du Comité
de direction